

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
 3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

le secrétaire de séance

Date de convocation : 3 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2024

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	220
- Quorum	131
- Pouvoirs	6
- Votants	226

Madame Maïté COME, déléguée de la commune de Saint Maixent L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

Etaient Présents :

AUGE
 AVON
 AZAY-LE-BRULE
 CHERVEUX
 LA CRECHE
 FRANCOIS
 SAIVRES
 EXIREUIL
 NANTEUIL
 ROMANS
 St MAIXENT L'ECOLE
 St MARTIN de St MAIXENT
 Ste EANNE
 Ste NEOMAYE
 SALLES
 SOUDAN
 SOUVIGNE
 C.C. HAUT VAL DE SEVRE
 C.C. VAL DE GATINE
 C.C. PARTHENAY-GATINE
 C.C. MELLOIS EN POITOU

Mme Marie-Laure BOISSEL

M. Eric CUSEY - M. Pierre ABRIAT
 M. Ludovic POISSONNET
 M. Serge GIRAUD
 M. Claude LAVAUT - M. Didier BOUTET
 M. Pascal MALIK

Mme Maïté COME – M. Guillaume MARCETEAU
 M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT
 M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN

M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN
 M. Jean-Marc BASTARD

M. Jean-François RENOUX - M. Didier JOLLET
 Mme Corine MICOU
 M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean François LHERMITTE
 M. Philippe CACLIN

Etaient excusés:

AUGE
 CHERVEUX
 EXIREUIL
 LA CRECHE
 SAIVRES
 NANTEUIL
 AVON
 SOUDAN
 ROMANS
 Ste NEOMAYE
 St MAIXENT L'ECOLE
 SOUVIGNE
 C.C. VAL DE GATINE
 C.C. MELLOIS EN POITOU

Mme Sabrina GENAUZEAU
 M. Jeremy BERNARD
 M. Patrick GAUTIER - Mme Maryvonne BELLECULLEE
 Mme Marie-Laure WATIER
 M. Olivier BOUTIN
 Mme Suzette AUZANNET - Mme Diana OBADIA
 Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
 M. Nicolas PERREAU
 M. Christian RIDOUARD - M. Daniel JOLLIT
 M. Roger LARGEAUD - M. Francis TESSERAU
 M. Richard GRIMAULT
 M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
 M. Jacky FAVREAU
 M. Philippe BLANCHET

Pouvoirs :

Marie-Laure WATIER à Serge GIRAUD

Diana OBADIA à Eric CUSEY

Sabrina GENAUZEAU à Marie-Laure BOISSEL

Ordre du jour**Compétence générale**

1. Adoption du PV du comité du 18 novembre 2024
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Grille tarifaire 2025 du budget principal
4. Répartition des charges administratives 2025
5. Vote des participations des collectivités 2025
6. Budget principal : vote du budget primitif 2025
7. Budget principal : fongibilité des crédits 2025
8. Tableau des effectifs
9. Nomination des délégués agents au CNAS
10. Adhésion à la centrale d'achat par le CDG79 (RGPD)

Compétence déchets

11. Attribution du marché de fourniture de trois chargeuses électriques
12. Confirmation de SPIC budget déchets assujetti à la TVA pour l'année 2025
13. Grille tarifaire 2025 du budget déchets
14. Budget déchets : vote des participations 2025 des collectivités
15. Vote du budget primitif 2025 du budget déchets
16. Budget déchets : fongibilité des crédits 2025
17. UNITRI
 - a. Contrat de quasi régie
 - b. Tarifs de transport UNITRI (période de transition)
 - c. Contrat pour la reprise des petits emballages en aluminium en sortie du centre de tri UNITRI
 - d. Convention pour l'utilisation du quai de transfert avec la CC Mellois en Poitou
18. Vente de terrain à Verruyes

Questions diverses

M. CUSEY indique qu'une rencontre a eu lieu en fin de semaine dernière avec CITEO, et il conviendrait de rajouter un point à l'ordre du jour : avenant du contrat CITEO. Il demande si le comité syndical en est d'accord.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants 226 - Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption du PV du comité du 18 novembre 2024

Délibération N° 1-10-12-2024-C- 69 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 18 NOVEMBRE 2024

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 18 novembre 2024.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

M. SABOURIN, absent lors de la séance du 18 novembre, s'abstient à ce vote.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants 226 - Pour : 225 - Contre : 0 - Abstention : 1

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération N°02 – 10-12-2024 - C - 70 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	Centre de santé solidaires 79340 MENIGOUE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	SISA Professionnels de Santé 79410 CHERVEUX	1 an	Tarif CDPS

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

néant

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226 - Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Grille tarifaire 2025 du budget principal

Délibération N°3 – 10.12.2024 – C - 71 - COMPETENCE GENERALE : VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Président demande à l'assemblée d'adopter les tarifs des prestations 2025 listées dans le tableau ci-dessous et envoyé aux délégués avec la convocation.

Budget Principal	
DIVERS	€ NET
Intervention agents service rivières à l'heure	60,00
Intervention engin service rivières à l'heure	70,00
Intervention chef d'équipe rivières - Coordination du chantier	30,00

M. le Président demande par ailleurs au comité syndical de l'autoriser à signer les conventions et avenants y afférents.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226 - Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Répartition des charges administratives 2025

Délibération N° 4 - 10.12.2024 - C- 72 - COMPETENCE GENERALE – REPARTITION DES CHARGES ADMINISTRATIVES 2025

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il est nécessaire de voter la clé de répartition basée sur le dernier compte administratif connu. Le montant des dépenses 2023 s'équilibre comme suit :

	Montant dépenses CA 2023	Taux 2025	Pour mémoire Taux 2024
Rivières	282 873,34 €	3,80%	3,93%
Déchets (HT)	6 964 183,36 €	93,51%	93,83%
Aire couverte - Collège	52 230,62 €	0,70%	0,68%
Gendarmerie	148 384,65 €	1,99%	1,56%
Total	7 447 671,97 €	100,00%	100,00%

Après délibération, le comité syndical :

Accepte la clé de répartition, telle qu'elle est présentée, et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226 - Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Vote des participations des collectivités 2025

Le budget a été évoqué dans chaque commission indiquant la part de prise en charge de chaque adhérent.

Délibération N° 5 - 10.12.2024 - C- 73 - COMPETENCE GENERALE - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES 2025

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il a été nécessaire de voter la clé de répartition basée sur le dernier compte administratif connu. Le montant des participations 2025 s'équilibre comme suit :

COLLECTIVITES	Rivières - GEMAPI		Aire couverte - collège			Gendarmerie	
	part. service	adm. service	part. emprunt	part. service	adm. service	part. service	adm. service
	188 000,00 €	20 405,05 €	23 506,96 €	50 271,04 €	3 758,83 €	-	10 685,80 €
AUGE	- €	- €	313,79 €	274,98 €	190,24 €	-	-
AZAY LE B	- €	- €	746,60 €	893,82 €	452,63 €	-	-
CHERVEUX	- €	- €	670,86 €	- €	406,71 €	-	-
LA CRECHE	- €	- €	21 299,63 €	48 119,44 €	2 420,60 €	-	-
FRANCOIS	- €	- €	476,09 €	982,80 €	288,64 €	-	-
CC HAUT VAL DE SEVRE	153 242,81 €	16 632,59 €	-	-	- €	-	-
CC MELLOIS EN POITOU	34 757,19 €	3 772,46 €	-	-	- €	-	-
CC PARTHENAY-GATINE	- €	- €	-	-	- €	-	-
CC VAL DE GÂTINE	- €	- €	-	-	- €	-	-
Total Sans CC	- €	- €	23 506,96 €	50 271,04 €	3 758,83 €	-	-
Total CC	188 000,00 €	20 405,05 €	- €	- €	- €	-	-
Total général	188 000,00 €	20 405,05 €	23 506,96 €	50 271,04 €	3 758,83 €	-	-
taux de part. services généraux	3,80%		0,70%			1,99%	
TOTAL par compétence	208 405,05 €		77 536,83 €			-	

Il demande par conséquent au comité syndical de passer au vote, les montants des participations par compétences et par collectivités étant communiqué à chaque collectivité avant le vote de leur budget. Les participations seront mensualisées.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226 - Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Budget principal : vote du budget primitif 2025

M. MORICHON présente les budgets, et le point de vue global toutes compétences.

Rivières : la cotisation est légèrement à la baisse. Le service prévoit de poursuivre les travaux prévus dans le CTMA. 2025 est une année charnière, ou un point doit être fait sur les trois premières années, avant de réaliser les travaux des trois années suivantes.

Une modification de la valeur des travaux, souvent surévalués, a été réalisée.

Aire couverte :

Quelques travaux en investissement sont prévus sur la toiture terrasse et les vestiaires. Le service bâtiment a donné des consignes très strictes de températures et réalise le suivi des consommations.

Gendarmerie :

Le loyer révisé a été validé au dernier comité syndical. Les travaux de la gendarmerie sont quasiment payés. Reste en suspens le recours amiable de la SCER sur les pénalités de retard imputées à l'entreprise. La taxe foncière sera un peu supérieure aux autres années pour tenir compte des nouveaux logements.

Le budget global de fonctionnement des services administratifs est reconduit en stabilité.

En investissement, un renouvellement de serveur est à prévoir. A la gendarmerie, une salle de bain est à rénover et les travaux rivières sont des travaux sur ouvrages sur la commune de Sainte Eanne.

Délibération N°6 - 10.12.2024 - C – 74 - COMPETENCE GENERALE - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Président indique à l'assemblée que le projet de budget ainsi que les documents tarifaires ont été adressés aux délégués avec la convocation.

Le projet de budget principal a été préparé par les diverses commissions pour ensuite être soumis au bureau qui l'a examiné. Le budget principal, joint à la présente délibération, est composé des compétences suivantes équilibrées en dépenses et en recettes par section :

Compétences	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
Entretien des rivières	509 508	19 786
Aire couverte	85 778	21 624
Gendarmerie	287 348	143 738
Service généraux	536 975	6 531
TOTAL	1 419 609	191 679

M. le Président demande à l'assemblée de passer au vote du budget ci-annexé.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226- Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Budget principal : fongibilité des crédits 2025

Délibération N° 7 – 10.12.2024 – C-75 - COMPETENCE DECHETS - BUDGET PRIMITIF 2025 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- Considérant que :
- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226- Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Tableau des effectifs

Délibération N° 8 - 24.09.2024 – C – 76 - COMPETENCE GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes pour permettre le recrutement sur un poste vacant d'un agent d'accueil en déchetterie.

Il est proposé au comité syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en délibéré, le comité syndical :

- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 226 - Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Nomination des délégués agents au CNAS

Délibération N° 9 - 10.12.2024 - C- 77 - COMPETENCE GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS AU 01/01/2025 – MEMBRES REPRESENTANT LES AGENTS

M. le Président précise à l'assemblée que le S.M.C doit désigner un membre représentant des élus au Comité National des Œuvres Sociales des fonctionnaires territoriaux (C.N.A.S) ainsi qu'un membre représentant les agents.

Pour mémoire, les membres représentant les élus sont Maïté COME et Jean-Pierre GARAUULT, par délibération 13-15-09-2020-C32.

Il convient de modifier les représentants des agents, pour les deux budgets, comme suit :

- Titulaire : Corinne JOURDAIN
- Suppléant : Jennifer LARTHOMA

A l'unanimité, le comité syndical prend acte de cette modification de représentation du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine au C.N.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226 - Pour : 226 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Adhésion à la centrale d'achat par le CDG79 (RGPD)

Délibération N° 10 - 10.12.2024 - C 78 — COMPETENCE GENERALE – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PAR LE CDG79 (RGPD)

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,

- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 12 mars 2019, le comité syndical accepté d'adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le *Président* à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226 Pour : 226 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 11 - 10.12.2024 - C 79 – COMPETENCE GENERALE – ADHESION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) DU CDG79

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, le syndicat peut adhérer au LOT N° 4.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Président propose d'adhérer à l'accord cadre, tel que présenté :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le *Président* à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le *Président* à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 226 Pour : 226 Contre : 0 Abstention : 0

COMPETENCE DECHETS

11. Attribution du marché de fourniture de trois chargeuses électriques

N°12.10.12.2024. C .80 - COMPETENCE DECHETS : ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE FOURNITURE DE TROIS CHARGEUSES ELECTRIQUES

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'achat de trois chargeuses électriques :

Lot : trois chargeuses électriques avec option cabine complète

Suite à l'appel d'offre, sept entreprises ont répondu, dont quatre étaient hors critères car les produits étaient surdimensionnés par rapport aux besoins, la commission a donc étudié les offres des trois entreprises restantes.

Suite à l'avis de la CAO du 03/12/2024, le Président propose de retenir l'entreprise suivante :

N° ET INTITULE DU LOT	NOM DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS HT
LOT : FOURNITURE DE TROIS CHARGEUSES ELECTRIQUES	M3 LA CRÈCHE	85 500,00 € * 3 Soit 256 500,00 €

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. Confirmation de SPIC budget déchets assujetti à la TVA pour l'année 2025

Délibération N°13.10.12.2024. C .81 - COMPETENCE DECHETS : CONFIRMATION DE SPIC BUDGET ASSUJETTI A LA TVA POUR L'ANNEE 2025

M. le Président rappelle au comité syndical que le budget déchets est un service industriel et commercial géré dans un budget annexe. Ce budget est également assujetti à la TVA.

En tant que budget annexe, sa gestion est indépendante de tout autre budget, et équilibrée par la redevance professionnelle demandée aux entreprises directement par le SMC, et par les collectivités adhérentes qui font appel majoritairement à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La facturation est réalisée par les collectivités. A ce titre, chaque communauté de communes fixe librement ses tarifs et a le choix du mode de financement entre la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Pour l'année 2025, les collectivités adhérentes ont choisi les modes de financement suivants :

Collectivités	Part service (TTC)	Mode de financement	Part cumulée en population
CC HAUT VAL DE SEVRE	3 506 520,28 €	REOM	77,17 %
CC VAL DE GÂTINE	770 125,19 €	REOMI	
CC PARTHENAY-GATINE	1 267 354,52 €	TEOM	22,86 %

Au vu de tous ces éléments, ce budget est considéré comme un SPIC. (Service public industriel et commercial) assujetti à la TVA.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. Grille tarifaire 2025 du budget déchets

Délibération N°14.10.12.2024. C .82 - COMPETENCE DECHETS : VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS 2025

M. le Vice Président demande à l'assemblée d'adopter les tarifs des prestations 2025 listées dans le tableau ci-annexé et envoyé aux délégués avec la convocation.

M. le Vice Président demande par ailleurs au comité syndical d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants y afférents.

TARIFS DES PRESTATIONS : ANNÉE 2025

Budget déchets	Euro HT	Complément	Pour mémoire tarifs 2024	TVA
ENLÈVEMENT DE CAISSONS				
Forfait enlèvement rayon 25 Km maximum	100,00	} si >25 Km ou 50 Km => 2,50 €HT/km supplémentaire	95,00	20%
Sur site (siège social)	40,00		35,00	20%
Forfait livraison avec bennage simple (sans dépose de caisson) rayon 25 km maximum et minimum 15m3 de marchandise	48,00		48,00	20%
Livraison en semi remorque FMA rayon 50 km maximum	100,00		100,00	20%
LOCATION D'UN CAISSON (uniquement pour les professionnels)				
Annuelle	900,00		900,00	20%
Mensuelle	105,00		105,00	20%
Hebdomadaire/journalière	50,00		50,00	20%
Caissons spéciaux location annuelle	1 500,00		1 500,00	20%
LOCATION COMPACTEUR				
Annuelle	3 240,00		3 240,00	20%
LOCATION NACELLE				
Option 1 : sans chauffeur à l'heure	22,00		22,00	20%
Option 2 : avec chauffeur à l'heure	75,00		75,00	20%
Option 3 : sans chauffeur par journée	110,00		110,00	20%
Option 4 : avec chauffeur par journée	350,00		350,00	20%
LOCATION BENNE ORDURES MÉNAGÈRES				
Benne collecte OM sans chauffeur à l'heure	85,00		85,00	20%
TRANSPORTS				
Fonction collecte BAV 1 chauffeur 1 PL semi grue à l'heure	80,00	2,20 € / km	80,00	20%
Fonction collecte déchets par grue 1 chauffeur 1 PL équipé grue à l'heure	80,00	2,20 € / km	80,00	20%
Fonction location semi remorque par jour	100,00		100,00	20%
Intervention autre à l'heure	25,00		25,00	20%
Intervention mécanique à l'heure	40,00		40,00	20%
Fonction balayage (hors transfert machine et traitement déchets, 1 chauffeur) à l'heure	50,00		50,00	20%
Prêt de véhicule léger au Km	0,45		0,45	20%
Engin de manutention par jour (8 heures de fonctionnement maximum sans chauffeur)	200,00	25 €/heure	200,00	20%
TRAITEMENT DE BOIS				
Traitement du bois classe A la tonne	20,00		20,00	5,5%
Traitement du bois classe B ou mélange ou souches la tonne	35,00		35,00	5,5%
PNEUS				
Traitement pneu la tonne	300,00	Jusqu'à la mise en œuvre de la REP Pneus	300,00	10%
Traitement pneu VL l'unité	3,00		3,00	10%
VENTE DE BROyat				
Bois classe A broyé le m3	6,00	} Facturation minimale de 5 €	6,00	20%
Bois classe A broyé la tonne	24,00		24,00	20%
Bois feuillus/résineux broyé le m3	10,00		10,00	20%
Bois feuillus/résineux broyé la tonne	40,00		40,00	20%
Location broyeur végétaux (hors transport et assurance) à l'heure	10,00		10,00	20%
Prestation de broyage broyeur rapide végétaux avec engin de chargement à l'heure	265,00		250,00	20%
Forfait déplacement broyeur rapide et engin limite 50km	180,00	si >50km 1,8€/km	180,00	20%
GRAVATS				
Apports direct en centre d'enfouissement la tonne (déblai pierreux, Béton tuile, Terre en mélange, Bitume)	9,00		9,00	10%
DECHETS VERTS				
Végétaux la tonne entrée plateforme compostage Sainte-Eanne (hors souches)	20,00		20,00	5,5%
Souches ou gros troncs la tonne	35,00		35,00	5,5%
Vente de broyat de végétaux la tonne	7,00		7,00	20%
DASRI (convention CDPS)				
Tarifs identiques annexe convention CDPS				

DÉCHETTERIES				
Redevances professionnels et particuliers hors territoire ou collectivités comprenant collecte, transport et traitement				
Tout dépôt réalisé de chaque type de déchets est comptabilisé au minimum 1 m ³ .				
Déchets non valorisés (tout venant) le m ³	54,00		46,00	5,5%
Polystyrène le m ³	11,00		11,00	5,5%
Végétaux le m ³	11,50		11,00	5,5%
Déchets valorisables ferrailles le m ³	Gratuit		Gratuit	
Déchets valorisables cartons le m ³	3,00		3,00	5,5%
Déchets valorisables cartons la tonne (livraison siège social)	10,00		10,00	5,5%
Déchets de bois naturel (Cat A) le m ³	4,00		4,00	5,5%
Déchets en REP (Piles, DEEE, bois et plastiques issus du bâtiment, menuiserie vitrées, laines de roche et verre, inertes, ABJ, ASL, DEA,...)	Gratuit		-	5,5%
Déchets non triés le m ³	225,00		140,00	5,5%
Abonnement annuel au service déchetteries	27,00		26,00	5,5%
Renouvellement de carte suite perte ou vol	5,00		5,00	20%
Tarif par carte au delà de trois (3) par professionnel	5,00		5,00	20%
Passages en déchetteries				
Tarif au passage supplémentaire au delà de la limite définie par le conseil syndical	4,00		4,00	10%
DÉCHETS TOXIQUES TOUS PROFESSIONNELS (hors filière ECO DDS)				
Tous les déchets de cette catégorie (hors filtre) le litre	7,20		7,20	5,5%
Filtres (huile, gasoil) véhicules PL /tracteur à l'unité	0,48		0,48	5,5%
Huiles noires le litre	Gratuit	REP Huile	Gratuit	
Emballages souillés à l'unité	0,55		0,55	5,5%
Comprenant traitement et transport vers usine agréée après reconditionnement				
REDEVANCE POUR DÉCHETS NON MÉNAGERS (PROFESSIONNELS--COLLECTIVITES)				
PP0 : Forfait Petit Producteur sans bac en C0,5 - par an	79,30		75,40	10%
PP1 : Forfait Petit Producteur sans bac en C1 - par an	158,60		150,80	10%
PP2 : Forfait Petit Producteur sans bac en C2 - par an	317,20		301,60	10%
AB : Abonnement au service de collecte des déchets - par an (payable au 1er semestre)	58,50		58,00	10%
F1 : Prix au litre pour le flux ordures ménagères résiduelles	0,0305		0,0290	10%
F2 : Prix au litre pour le flux emballages ménagers	0,0060		0,0057	5,5%
F3 : Prix au litre pour le flux cartons	0,0109		0,0103	5,5%
Calcul de la redevance déchets non ménagers				
Volume des bacs pour un flux*Prix au litre (F1, F2 ou F3)*Nbre de semaines*fréquence de collecte + Abonnement annuel				
Tarifs manifestations et divers				
Mise à disposition par bac	11,00		11,00	20%
Forfait ordures ménagères résiduelles par collecte + traitement au litre	0,050		0,043	10%
Forfait emballages ménagers par collecte + traitement au litre	0,007		0,007	10%
Forfait nettoyage par bac (applicable seulement si bac sale)	15,00		5,00	20%
Tarif deuxième composteur	36,00		36,00	20%
Forfait non remise d'un vêtement de travail (le vêtement)	50,00		32,00	20%
Bac ≤ 240 litres détérioré ou volé sans dépôt de plainte	41,00		41,00	20%
Bac > 240 litres détérioré ou volé sans dépôt de plainte	155,00		155,00	20%
Bacs réformés (volume 140 à 660 litres)	5,00		5,00	20%
Bloc béton entier (prix départ)	175,00		175,00	20%
Bloc béton demi bloc (prix départ)	87,50		87,50	20%
Forfait 1/2 journée location amphithéâtre (autres que des collectivités publiques)	65,00		65,00	20%
CENTRE DE VALORISATION				
Mise en balles cartons/la tonne	50,00		50,00	5,5%
Pesée double (les 80 premières pesées par mois)	4,50		4,50	20%
Pesée double au delà par mois	3,35		3,35	20%
Perte d'un badge pont bascule	10,00		10,00	20%
MATÉRIEL AGRICOLE (Tractopelle)				
Prix de journée 7 heures	460,00		460,00	20%
Prix de la demi journée 3,5 heures	280,00		280,00	20%
Déplacement du matériel (€ HT/km)	3,00		3,00	20%

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. Budget déchets : vote des participations 2025 des collectivités

Délibération N°15.10.12.2024. C 83 – COMPETENCE DECHETS - VOTE DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES 2025

M. le Président indique à l'assemblée que depuis l'année 2015, le SMC ne fixe plus le montant de la REOM ou TEOM mais fait appel à une enveloppe contributive, sous forme de participations TTC, auprès de ses communautés de communes membres.

Participations des collectivités 2025 sans augmentation (base population 2024)

COLLECTIVITES	POPULATION MUNICIPALE 2023	POPULATION MUNICIPALE 2024	Différence population 2024-2023	Population pondérée collectée C2 hyper centre St maizent 2024	Cjé population 2024	DECHETS		Total 2025	Pour mémoire 2024	Différence 2025-2024	€/habitant 2025	Pour mémoire €/habitant 2024
						Part service TTC	Part frais généraux					
						5 544 000,00	502 125,32					
CC HAUT VAL DE SEVRE	30 671	30 551	-120	31 121	63,25%	3 506 520,28	317 588,86	3 824 109,14	3 826 690,73	- 2 581,59	125,17	124,77
CC PARTHENAY-GATINE	11 272	11 248	-24	11 248	22,86%	1 267 354,52	114 785,50	1 382 140,02	1 380 700,30	1 439,73	122,88	122,49
CC VAL DE GATINE	6 841	6 835	-6	6 835	13,89%	770 125,19	69 750,97	839 876,16	837 949,85	1 926,31	122,88	122,49
Total général	48 784	48 634	-150	49 204	100%	5 544 000,00	502 125,32	6 046 125,32	6 045 340,88	784,44	124,32	123,92
				570						0,0%		

Il est donc demandé d'adopter l'enveloppe des participations 2024, cette contribution sera mensualisée. Le tableau est joint à la présente délibération.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le budget a été calculé avec une stagnation des participations des collectivités. Le total des participations sera donc identique à celui de l'an dernier. Les commissions ont souhaité être au plus prêt des réalisations, avec l'assurance d'avoir les chiffres définitifs. Un pari sur une hausse limitée du prix du carburant et un calcul au plus juste des salaires avec limitation de l'impact des remplacements.

M. CHANTREAU demande si l'augmentation de 4 % de la CNRACL a été prévue. M. MORICHON précise que le budget devrait laisser la possibilité de prendre en charge ce surcoût (les dernières informations font état d'une augmentation de 3 %).

Le territoire doit faire face à une perte en nombre d'habitants. Le total des participations demandées aux communautés adhérentes est donc identique, mais avec plus ou moins d'impact sur chaque territoire.

15. Vote du budget primitif 2025 du budget déchets

Le budget a été construit avec une hypothèse de stabilité des coûts de carburant, des recettes en baisse, dues à la mise en place de la filière PMCB sur certains flux.

La prévention des incidents devrait également réduire le coût de réparation du matériel (grâce à la réactivité de l'atelier intégré. Les coûts de traitement passent de 182 € à 225 € la tonne.

Le démarrage du centre de tri UNITRI devrait faire baisser la quantité de tout venant à enfouir.

Les charges de personnel présentent une quasi-stagnation (0.5 %), malgré l'augmentation due à l'assurance statutaire.

Le SMITED a réajusté son tarif, pour tenir compte du coût de revient tout flux confondu.

Les recettes de facturation des déchetteries croissent légèrement.

Cette année, le SMC a eu la bonne surprise d'avoir 100 000 euros de soutien de CITEO en plus. Cette recette a été reconduite à l'identique pour 2025. Le barème « malus » semble avoir été abandonné.

On observe une baisse de la TICPE (car il y a une baisse du coût des carburants).

L'investissement est réalisé sans appel à l'emprunt, mais grâce à l'amortissement comptable.

Différents programmes sont prévus :

- Equipement du pont bascule avec détecteur de radio activité.
- Renouvellement de remorque poids lourd pour 80 000 €
- Système de prévention pour BAV.
- Renouvellement d'équipement léger : véhicule électrique, télescopique...
- Quelques travaux : remise aux normes des bassins ICPE (selon demandes de la DREAL)
- Programme d'achat de composteurs sur le secteur de Parthenay Gatine
- Déploiement des abribacs
- Atelier : achat d'une machine pour changer les pneus en régie

Délibération N° 16 – 10.12.2024 – C84 - COMPETENCE DECHETS - BUDGET PRIMITIF 2025 : VOTE DU BUDGET DECHETS

M. le Président indique à l'assemblée que le projet de budget ainsi que les documents tarifaires ont été adressés aux délégués avec la convocation.

Le projet de budget Déchets a été préparé par la commission pour ensuite être soumis au bureau qui l'a examiné. Le budget Déchets, joint à la présente délibération, est composé des services suivants, équilibrés en dépenses et en recettes :

SERVICES	SECTION D'EXPLOITATION EN €
Collecte ordures ménagères	2 893 506
Collecte sélective	2 071 986
Déchetteries	2 635 169
Centre d'enfouissement La lande	24 899
Déchets industriels banals	37 490
Déchets d'activités de soins	88 408
Communication, compostage, prévention	139 283
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	7 890 741

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 034 429
---------------------------------------	------------------

M. le Président demande à l'assemblée de passer au vote du budget ci-annexé.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. Budget déchets : fongibilité des crédits 2025

Délibération N° 17 – 10.12.2024 – C-85 - COMPETENCE DECHETS - BUDGET PRIMITIF 2025 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET DECHETS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget déchets en M4, étant rattaché au budget principal en M57, il paraît opportun d'appliquer la même possibilité de fongibilité de crédits.

Pour mémoire, cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

17. UNITRI

a. Contrat de quasi régie

Délibération N° 18 – 10.12.2024 – C-86 - COMPETENCE DECHETS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE PASSE SELON LE RÉGIME DIT DE « QUASI-RÉGIE » POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI

- Vu les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération du 15 / 11 / 2011 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL du SMC pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;
- Vu le projet du contrat de quasi régie et de ses annexes financières et techniques en annexe ;

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

Par délibération n°14-18-12-2018-C64, le SMC a approuvé (à l'unanimité) :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 50978 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Les statuts de la SPL UniTri ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et désigné un(e) élu(e) mandataire siégeant à cette assemblée ;

La SPL UniTri, constituée le 18 janvier 2019 conséquemment aux conclusions de l'étude de programmation, a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interrégional. Elle intervient notamment pour les missions suivantes :

- L'expertise et la recherche dans le domaine et la valorisation des déchets ;
- L'information et la sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- La planification et la réalisation d'études, le montage de projets, la recherche et la gestion de financements pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à ce service ;
- La construction et l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets par tout moyen ;
- Les services, dont ceux du transport, associés à l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets ;
- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour tout ou partie de ses actionnaires.

Le SMC, ainsi que l'ensemble des actionnaires de la SPL UniTri ont souhaité, par la rédaction d'un pacte d'actionnaires, définir les moyens permettant de garantir la réalisation des objectifs de la société :

- Portage de l'investissement pour une exploitation pérenne et optimale sur les plans technique et économique du Centre de tri ;
- Garantir un tonnage suffisant pour assurer l'amortissement des investissements et le financement des coûts d'exploitation ;
- Garantir une unicité de prix pour chaque type de flux transporté et valorisé, quel que soit le lieu de collecte.

Ces objectifs sont la substance de la Société, et leur atteinte est nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.

Le démarrage des travaux, prévu initialement à l'été 2020, a été retardé par différentes procédures.

- Une procédure d'évaluation environnementale, demandée par les Missions Régionales d'Autorité environnementale des Pays de la Loire et de Nouvelle Aquitaine, au titre de la Déclaration de Projet visant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des parcelles d'implantation.
- Une procédure d'Autorisation environnementale unique, demandée par décision inter-préfectoral en date du 12 mai 2021 soumettant le projet à étude d'impacts.

Les travaux ont démarré à l'issue de ces procédures, en date du 7 juin 2023, pour une durée de 18 mois.

La date prévisionnelle de mise en service industrielle de cet équipement doit intervenir, à titre prévisionnel, au début du mois d'avril 2025.

C'est dans ce contexte qu'est rédigé le marché de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri.

Le contrat, qui sera conclu entre la SPL UniTri et le SMC, a pour objet de définir les spécifications techniques, administratives et financières et conditions d'exécution des prestations confiées à la SPL UNITRI, relatives à l'exploitation du centre de tri interrégional des déchets ménagers recyclables :

- ✓ Le gestion et l'exploitation d'un centre de tri conforme aux prescriptions figurant au Marché public global de performance ;
- ✓ Le maintien de la continuité de service public en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée, ou en cas de saturation de l'outil, par la mise en œuvre de solutions alternatives ;
- ✓ L'exécution de prestations connexes à l'activité de tri, en particulier le transport des recyclables, le traitement des refus de tri et le pilotage de campagnes de caractérisations ;
- ✓ La réalisation d'une mission de communication et sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- ✓ Le conditionnement des produits issus du tri et leur expédition auprès des filières de reprises.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 20 ans à compter du 2 janvier 2025 comptant :

- Une phase transitoire durant laquelle la SPL coordonne le transport et mutualise les coûts de transport, de tri et de traitement de ses actionnaires, correspondant à la durée des essais de montée en charge du tri et de mise en service industrielle ;
- Une phase d'exploitation débutant à compter de la fin de la période de mise en service industrielle du centre de tri.

Considérant que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UNITRI, dont la Collectivité, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- La SPL UNITRI réalise pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence ;
- La SPL UNITRI ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital ;

Considérant qu'en égard aux critères de la quasi régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;

Considérant que le recours à ce contrat de quasi régie pour « *l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri,* » permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une mutualisation des coûts entre les actionnaires ;

Il est demandé au comité syndical :

- **D'acter l'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie ;**
- **D'approuver les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières ;**
- **D'autoriser le Président à signer avec la SPL UNITRI ledit contrat et tous documents y afférents ;**

Après délibération, le comité syndical

Attribue le marché public de service à la SPL UNITRI selon le régime de « quasi-régie »

Approuve les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que les annexes techniques et financières ;

Autorise le Président à signer avec la SPL UNITRI ledit contrat et tous documents y afférents.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

b. Tarifs de transport UNITRI (période de transition)

N° 19 – 10.12.2024 – C-87 AR - COMPETENCE DECHETS – N° 19 – 10.12.2024 – C-87 - COMPETENCE DECHETS – TARIFS DE TRANSPORT POUR UNITRI (PERIODE DE TRANSITION)

L'ouverture du centre de tri UNITRI aura lieu le 2 janvier 2025. Par délibération 16-10-12-2024-C84, le comité syndical a décidé de passer un contrat de quasi régie avec la SPL UNITRI à compter du 1^{er} janvier 2025. Le centre de tri ne pourra pas accueillir la totalité des déchets dès l'ouverture, et la montée en charge est prévue pour le 1^{er} semestre 2025.

Dans ce laps de temps, le SMC assurera le transport de ses emballages et papiers vers le centre de tri de Poitiers (durant la période du 2 janvier 2025 jusqu'à l'accueil des tonnages sur UNITRI). Le coût est estimé à 15 € ht/t. Ce coût sera facturé à la SPL UNITRI de façon trimestrielle.

Il est demandé au comité syndical :

- **D'accepter le principe de transport des emballages et papiers vers le centre de tri de Poitiers jusqu'à l'accueil des tonnages sur UNITRI**
- **De fixer le tarif à 15 € ht/t, avec facturation trimestrielle**
- **D'autoriser le Président à signer tout document y afférant**

Après délibération, le comité syndical

Accepte le principe de transport des emballages et papiers

Fixe le tarif à 15 € ht/t avec facturation trimestrielle

Autorise le Président à signer avec la SPL UNITRI ledit contrat et tous documents y afférents.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

c. Contrat pour la reprise des petits emballages en aluminium en sortie du centre de tri UNITRI

Délibération N° 20 – 10.12.2024 – C-88 - COMPETENCE DECHETS – Contrat pour la reprise des petits emballages en aluminium en sortie du centre de tri UNITRI

Le SMC devrait commencer à livrer ses premières tonnes à UNITRI en mars 2025.

Ce nouveau centre permettra de capter les petits emballages et souples en aluminium (capsules).

Pour les petits alu, issus du tri dans futur centre de tri UNITRI, il est proposé de signer :

- une **convention ARCA** (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium), pour le soutien à la tonne de petits aluminiums triés de la part de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, dès le déploiement du tri des petits métaux sur site avec reprise auprès d'un pyrolyseur et la communication auprès des habitants
- un contrat option repris filière avec un pyrolyseur FAR – France Aluminium Recyclage

Après délibération, le comité syndical

Accepte la convention ARCA pour le soutien à la tonne de petits aluminium triés, comprenant la reprise auprès d'un pyrolyseur et la communication auprès des habitants

Accepte le contrat option reprise – filière avec un pyrolyseur FAR

Autorise le Président à signer les convention et contrat correspondants et tous documents y afférents.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

d. Convention pour l'utilisation du quai de transfert avec la CC Mellois en Poitou

Délibération N° 23 – 10.12.2024 – C - 91 - COMPETENCE DECHETS – CONVENTION D'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS

La convention a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'équipement de transfert des déchets ménagers et collecte sélective par les services de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCPM).

La CCPM souhaite utiliser le quai de transfert du SMC pour les besoins de son activité de collecte des déchets

Elle est autorisée à utiliser le pont bascule moyennant une contribution financière de participation aux coûts d'entretien et de fonctionnement de l'équipement incluse dans le prix à la tonne.

Il est prévu que la CCMP s'engage à verser une contribution financière couvrant :

- ☐ Les frais d'entretien régulier du quai de transfert et du pont bascule.
- ☐ Les frais de fonctionnement des infrastructures (électricité, maintenance des équipements, relevage des déchets, ordonnancement des enlèvements et chargement des camions d'expédition, etc.).
- ☐ Les coûts de gestion administrative liés à l'exploitation du site.

Cette participation est fixée à 13,50€ HT/tonne pour l'année 2025 (taux de TVA 5,5% pour les emballages et 10 % pour les autres flux, suivant instruction fiscale), incluant l'ensemble des opérations. Une facturation mensuelle sera établie sur la base des tonnages livrés.

Ce montant pourra être révisé annuellement par le SMC en fonction de l'évolution des coûts d'exploitation, après délibération du comité syndical.

Monsieur le Président demande que le comité syndical se prononce sur cette convention.

Après délibération, le comité syndical

Approuve la convention d'utilisation du quai de transfert selon les modalités ci énoncées.

Autorise le Président à la signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

18. Avenant au contrat CITEO à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération N° 21 – 10.12.2024 – C - 89 - COMPETENCE DECHETS – AVENANT AU CONTRAT CITEO A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le SMC a signé un contrat avec CITEO pour l'année 2024, qui a pour objet d'assurer, dans le cadre du Contrat, la continuité au 1^{er} janvier 2024 des soutiens et de la reprise prévus au Contrat au titre des emballages ménagers et imprimés papier.

Cet avenant remplaçait temporairement le contrat 2024-2029 dans l'attente de la finalisation dudit contrat, et de l'accord de toutes les parties prenantes.

A ce jour, il convient de prolonger ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, jusqu'à la signature du contrat unique définitif, de façon à assurer la continuité des soutiens et de la reprise, les accords n'étant toujours pas intervenus.

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur ce nouvel avenant.

Après délibération, le comité syndical

Accepte l'avenant de prolongation, pour assurer la continuité et la reprise, dans l'attente de la signature du contrat unique

Autorise le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

19. Vente de terrain à Verruyes

Délibération N° 22 – 10.12.2024 – C-90 - COMPETENCE DECHETS – Vente de terrain (ancienne déchetterie de Verruyes)

Le SMC n'utilise plus le terrain de la déchetterie de Verruyes.

Ce terrain a été acheté le 12 avril 1994, pour une contenance de :

Parcelle 331 1 ha 11 a 80 ca

Parcelle 829 37 a 58 ca

Soit un total 1 ha 49 a 38 ca

M. Jean-Eric DUFOUR s'est montré intéressé pour l'achat pour un montant de 30 000 € net vendeur, comprenant bâtiment et terrain agricole attenant.

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur cette vente.

Après délibération, le comité syndical

Accepte le principe de vente du terrain d'une contenance de 1 ha 49 a 38 ca

Accepte l'offre de M. Jean-Eric DUFOUR, sous réserve de validation des services techniques et administratifs (santé publique – SAFER)

Demande de procéder aux démarches de vente et de contacter un notaire

Autorise le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. CUSEY remercie tous les techniciens et élus, qui ont bien voulu donner de leur temps pour que ce budget soit au plus près de la réalité.

Plus de questions diverses

Fin de réunion à 11 h 00.

La prochaine réunion de bureau aura lieu le 14 janvier 2025.

Le prochain comité aura lieu le 18 mars 2025.

Le Président
Eric CUSEY

Le secrétaire de séance
Madame Maïté COME



Annexe 1 : tableau des votants

NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchets	nb voix rivières
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE	1			
BARICAULT Jeu-Claude	STE EANNE	1			
BASTARD Jean Marc	SOUDAN	1			
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2	2		
BOUTET Didier	FRANCOIS	1			
CACLIN Philippe	CC DU MELLOIS	8			8
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1	1		
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
GENAUZEAU Sabrina	AUGE				
GIRAUD Serge	LA CRECHE	3	3		
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
LAVAUULT Claude	FRANCOIS	1			
LECOURT Christophe	SALLES	1			
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
MALIK Pascal	SAVRES	1			
MARCETEAU Guillaume	SAINT MAIXENT L'ECOLE	6			
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1			
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	12		3	
OBADIA Diana	NANTEUIL				
POISSONNET Ludovic	CHERVEUX	1			
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
SABOURIN Jean Marie	SALLES	1			
WATIER Marie Laure	LA CRECHE				
	TOTAL	220	6	39	34
	TOTAL DELEGUES PRESENTS	23		5	3
Pour mémoire					
QUORUM VOIX		131		22	22
QUORUM NB DELEGUES		22		4	3

